

COMMUNE DE LOURESSE-ROCHEMENIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des loisirs en raison des mesures sanitaires liés au Covid-19, sous la présidence de Mr Pierre-Yves DOUET, Maire.

Convocation du 24/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Etaient présents : Mrs et Mmes Pierre-Yves DOUET, Murielle BOUET, Mickaël CATHELINÉAU, Maurice FERCHAU, Sébastien GOUGEON, Martine LANDRY, David LAURIOU, Patrice PERCEVEAU, Patricia POIRIER, Didier POITVIN, Lucienne ROUX, Ewen WITTRANT, Carole CHARGE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Lucienne ROUX est désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2020.09.42

MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération n°2020.07.21 en date du 10/07/2020 de confier au Maire un certain nombre de délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1/ de modifier la délégation n°13 : « de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans **la limite fixée par le conseil municipal** »

Comme suit :

“De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans **la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile en vigueur**”.

2/ d'ajouter la délégation suivante : « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définies par le Code de l'urbanisme ; sauf au-delà de 300 000 € ».

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.09.43

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Louresse-Rochemenier par délibération en date du 30/09/2020 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP 182-20-88 : « suite dépannage, remplacement de la lanterne n°57, lotissement du parc »

- Montant de la dépense : 942.54 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 706.91 € net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIEMML, Monsieur le Maire de Louresse-Rochemenier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020.09.44

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Louresse-Rochemenier par délibération en date du 30/09/2020 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP 182-20-89 : « suite dépannage, déroulage câble aérien entre les points 124 et 125, Impasse des Rosiers »

- Montant de la dépense : 720.67 € Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 540.50 € net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIEMML, Monsieur le Maire de Louresse-Rochemenier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020.09.45

TRAVAUX DE FOSSES- VALIDATION DEVIS THIBAUT

Monsieur le Maire présente deux devis de l'entreprise THIBAUT.

1/ Pose d'un drain à partir du bassin d'opération sur la résidence de l'Obier
Montant du devis : 2064 € TTC

2/ Curage d'un fossé sur Launay.
Montant du devis : 1 134 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- 1/ Décide de ne pas retenir ces deux devis de l'entreprise THIBAUT
- 2/ Demande des informations complémentaires sur le devis relatif au projet de construction de la résidence seniors sur la loi sur l'eau, l'organisation du remembrement et l'intérêt pour la commune de valider ce devis.

DELIBERATION N°2020.09.46

CAUTION LOCATAIRES 3, RUE DES CHARMILLES

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du départ de Mr et Mme BARON, locataires du logement au 3, rue des Charmilles. Un état des lieux a été effectué le 09 septembre 2020.

Mr PILLIER Gaëtan et Mme Virginie JOBARD occupent ce logement depuis le 03 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder le remboursement de la caution qui s'élève à 590 € à M. et Mme BARON.

- Décide d'encaisser la caution d'un montant de 590 €, versée par Mr PILLIER Gaëtan et Mme JOBARD Virginie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.09.47

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES (DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Adresses créées :

4 BIS RUE PRINCIPALES
5 BIS RUE DE LA CHAPELLE
17 BIS RUE PRINCIPALE
17 TER RUE PRINCIPALE
19 BIS RUE PRINCIPALE
19 TER RUE PRINCIPALE
1 IMPASSE DU MOULIN NEUF
3 IMPASSE DU MOULIN NEUF
2 LIEU DIT LE MOULIN NEUF
4 LIEU DIT LE MOULIN NEUF
1 LIEU DIT LES ECOTTIERS
2 LIEU DIT LES ECOTTIERS
2 TER RUE DU MUSEE
1 LIEU DIT CHAMPFORT
3 LIEU DIT CHAMPFORT
1 LIEU DIT CORBEAU
2 LIEU DIT CORBEAU
1 LIEU DIT GARANCONNIERE
2 LIEU DIT GARANCONNIERE
3 LIEU DIT GARANCONNIERE
1 LIEU DIT LE MOULIN GARREAU
1 LIEU DIT LE SABLON
1 LIEU DIT VILLEVERT
2 LIEU DIT VILLEVERT
3 LIEU DIT VILLEVERT
1 LIEU DIT LES VARENNES
2 LIEU DIT LES VARENNES
1 LIEU DIT LA GENEVRAIE
1 LIEU DIT LA BOUTINIERE
1 LIEU DIT LE MOULIN GOURE
1 LIEU DIT LES PATAUDERIES
2 LIEU DIT LES PATAUDERIES
1 PONT DE VARANNES
2 PONT DE VARANNES
3 PONT DE VARANNES
6 ROUTE DE LA BOUTINIERE

2 BIS CHEMIN DES CAVES
6 CHEMIN DES CAVES
2 IMPASSE DES LAURIERS
3 IMPASSE DES LAURIERS
1 LIEU DIT GRENET
3 LIEU DIT GRENET
1 LIEU DIT COUPE DU PONT AUGIS
4 ROUTE DE VILLENEUVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la dénomination et la numérotation des voies communales
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2020.09.48

VALIDATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les comités consultatifs sont des organes de réflexion et de proposition sur toute question d'intérêt communal.

Les comités consultatifs ont quant à eux les objectifs suivants :

- associer les citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur tous les domaines de la vie de la commune,
- enrichir et aider à orienter l'action municipale grâce aux propositions faites,
- faire bénéficier la commune de l'expérience des habitants, de leurs compétences et de leur connaissance du terrain,
- permettre l'émergence de projets à l'initiative de citoyens.

Conseils consultatifs créés sont :

- Social et vie quotidienne
- Culture
- Aménagement urbain
- Aménagement du parking de Rochemenier
- Voie verte et mobilité douce

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création des comités consultatifs
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.

Ont signé au registre, les membres présents :